

Au Conseil général de

1029 Villars-Ste-Croix

N. réf. : 110 – fusion

1029 Villars-Ste-Croix, le 17 mars 2014

**Préavis municipal No 1/2014
D'intention sur l'étude du projet de fusion des communes
de Bussigny et Villars-Sainte-Croix**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité sollicite votre avis sur le présent préavis d'intention. Ce préavis commun aux deux Municipalités concerne l'opportunité de mener une étude sur les divers aspects liés à une éventuelle fusion des deux communes citées en référence.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit à ce stade de marquer une intention d'ouvrir le dossier sur la question et pas davantage. La procédure qui mène à une fusion est composée de nombreuses étapes décrites ci-après. Au stade actuel, il s'agit de donner un feu vert pour étudier le dossier en profondeur de se prononcer sur une intention de faire un pas en avant, sans autre engagement que d'être en mesure, par la suite, de décider en connaissance de cause, sur la base des réponses aux nombreuses interrogations que pose ce type de démarche.

L'objectif de ce préavis d'intention

En déposant ce préavis d'intention de fusion, les municipalités désirent évoquer avec leur Conseil respectif toutes les questions suscitées par cette démarche. En effet, le dépôt d'un préavis d'intention de fusion n'est pas exigé par la loi et n'a aucun effet juridique contraignant pour la Municipalité.

Son acceptation ne préjuge en rien de la décision des Conseils sur la future convention de fusion, mais notre démarche étant volontaire, son refus repousserait le processus à une date ultérieure. La mise en discussion de notre préavis d'intention permettra à la Municipalité de mesurer la volonté du Conseil général de Villars-Sainte-Croix, d'une part, et, d'autre part, du Conseil communal de Bussigny de voir entreprendre des démarches plus concrètes, auxquelles ils seront associés, en vue d'une fusion éventuelle.

En d'autres termes, le Conseil communal de Bussigny et le Conseil général de Villars-Sainte-Croix donneraient un mandat (non contraignant) à leur Municipalité respective afin d'engager un processus d'étude en vue d'une fusion des deux communes.

Le premier pas

Les municipalités ont entamé en janvier 2014 une discussion sur l'opportunité de traiter le sujet d'une fusion éventuelle. Au cours de quelques séances, les syndicats ont mis à plat les étapes liées à une telle démarche. Les municipalités se sont réunies afin de prendre connaissance du processus de fusion.

Les bonnes raisons d'explorer le dossier

Des liens naturels de longue date appelés à se renforcer

Bussigny et Villars-Sainte-Croix cultivent depuis de nombreuses années des intérêts communs sur les plans économique et social. Des liens existent de longue date entre plusieurs familles dont les racines historiques s'entremêlent. Naturellement, des collaborations se sont établies, dans le domaine scolaire, celui de la jeunesse (BussiVillAje), de la protection de la population (Service du feu) et paroisses protestantes et catholiques, par exemple.

L'option d'une fusion ouvre de nouvelles perspectives de collaboration, en termes de mobilité (transports publics), d'urbanisme et de police des constructions, ainsi que pour l'entretien du patrimoine communal, toutes thématiques difficiles et de plus en plus complexes.

Se muscler face aux défis régionaux et cantonaux

Dans le cadre des négociations au sein du SDOL (Schéma directeur de l'Ouest lausannois), notamment de sa plate-forme « Transports et logements », ainsi qu'au sein du PALM (Projet d'agglomération Lausanne Morges), plus les communes pèsent, plus elles sont à même de veiller à la cohérence des décisions prises. Il en est de même face aux instances cantonales, en particulier le Service du développement territorial et celui de la mobilité.

Anticiper au mieux les infrastructures nécessaires

L'Ouest lausannois est un périmètre particulièrement dynamique ; la démographie de notre région va suivre le mouvement ces prochaines décennies. Il faut anticiper et défendre au mieux nos intérêts pour disposer des prestations de transports publics adéquates et répondant aux besoins de nos citoyens. Ensemble, il semble que nous soyons en meilleure position de financer les infrastructures conséquentes à réaliser. 2021, date prévue pour l'arrivée du tram à Bussigny et Villars-Sainte-Croix, c'est demain !

La réunion de nos forces peut faciliter la tâche en matière de logements, car il s'agit d'étudier les opportunités d'affectation de parcelles communales nécessaires à répondre aux besoins de la population en matière de logements à loyers raisonnables.

Des facilités en termes d'efficacité administrative

L'effet de taille présente aussi des avantages directement appréciables :

- dans l'éventail des prestations offertes à la population ;
- dans le temps gagné pour le traitement des affaires courantes ;
- dans la rapidité de décision pour le délibérant.

Bénéficier d'un service d'urbanisme et des polices des constructions bien doté en compétences et en conduite de projets, c'est un atout de plus en plus important. Concrètement, les autorités politiques,

grâce à cette collaboration, seront mieux à même de piloter l'élaboration de PDL, PPA et PQ et de garder la main politique et technique sur les projets. Par ailleurs, cette synergie permet aussi une économie substantielle des deniers publics en évitant des mandats d'étude externes.

La réorganisation des administrations engendre aussi une palette de services plus étoffée (voirie, forêts, patrimoine communal, etc.) ; elle offre ainsi des opportunités au personnel communal en place et elle enrichit parallèlement les compétences techniques et d'appui à la décision pour les autorités.

Des vocations en politique

Le bassin de population agrandi augmente aussi les chances de susciter l'intérêt d'un nombre suffisant de citoyens acceptant un engagement au sein des autorités.

Des situations financières proches

Les taux d'imposition sont souvent évoqués comme point d'accrochage dans les processus de fusion. Entre Bussigny et Villars Sainte-Croix, ces taux sont proches. L'élargissement de la surface financière peut même faciliter le développement de nouveaux projets et la rationalisation des investissements, lesquels s'annoncent conséquents dans les années à venir.

Et des enjeux de taille dans le viseur

En fin de compte, les enjeux à venir appellent la présente réflexion, car il est question de :

- mieux défendre les intérêts économiques et sociaux de nos citoyen-nes ;
- d'examiner dans quelle mesure nous pourrions leur offrir ensemble des prestations de qualité élevée tout en préservant nos finances ;
- d'évaluer notre poids politique à l'échelle régionale et cantonale ;
- d'améliorer l'efficacité de nos transports en commun ;
- le tout sans perdre notre identité, puisque le nom des villages est maintenu.

Les étapes

Si le présent préavis d'intention est accepté, des groupes de réflexion intercommunaux seront formés, composés de membres de l'Exécutif, du personnel communal, de l'organe délibérant et, le cas échéant, d'autres citoyens, pour traiter des différentes implications pratiques liées à une fusion. Parmi elles, on relève notamment le nom, les armoiries, l'administration, les écoles, les églises, les conventions et contrats, les règlements et tarifs, les voiries, la mobilité, les routes, l'épuration, les activités culturelles et sociales, les archives, etc.

Une fois cette tâche terminée, un projet de convention de fusion est rédigé, dont le Conseil d'Etat doit vérifier la légalité. Ce projet de convention devra encore être adopté par les municipalités et les organes délibérants, puis soumis à une votation populaire.

En cas de réponse positive, la fusion devra être validée par le Grand Conseil. Ce n'est qu'une fois toutes ces étapes franchies avec succès (1 à 2 ans) que la fusion peut prendre effet.

Dans l'hypothèse d'une fusion, lors des premières élections, un quota pour chaque commune est garanti pour la Municipalité et le Conseil communal. En effet, la Loi sur les fusions de communes permet le respect et la représentation de chaque entité.

Qui fait quoi ?

Si le préavis d'intention est accepté, les responsabilités sont distribuées comme suit :

- la direction du projet est constituée des municipalités in corpore ;
- les syndics et des représentants des autorités exécutives constituent le comité de pilotage ;
- les commissions sont composées de municipaux, de conseillers communaux/généralistes afin de renforcer l'implication des organes délibérants dans le processus, du personnel communal des deux communes, le cas échéant de citoyens appelés pour leurs compétences ;
- et des mandataires devront être engagés pour des aspects particuliers (communication, analyse financière et prospective).

Qui finance quoi ?

Un fonds de roulement doit être créé, permettant de financer les dépenses courantes telles que les indemnités aux commissions, le défraiement du ou de la secrétaire, la production de documents, les mandats externes. Tous les frais inhérents à ces dépenses courantes et aux mandats externes éventuels seront couverts par le montant cantonal de l'incitation financière versé à la nouvelle commune.

Aspect particulier

Approcher la question de la fusion avec une ou plusieurs communes voisines suscite souvent des réflexes identitaires et touche des aspects émotionnels de notre vécu ; nous en sommes conscients et l'avons constaté dans notre canton et ailleurs ces dernières années. Nous devons composer avec cet élément tout en demeurant centrés sur l'objectif fixé : proposer au délibérant puis aux citoyen-nes de décider au mieux pour notre avenir, mais en ayant toutes les cartes en mains.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Villars-Sainte-Croix vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

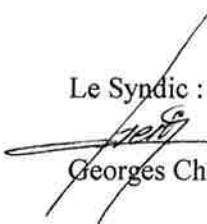
- vu le préavis municipal No 1/2014 du 17 mars 2014,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


d é c i d e :

- d'adopter la démarche en vue d'une étude de fusion entre les communes de Bussigny et Villars-Sainte-Croix et d'encourager la Municipalité à continuer dans cette voie, sans préjuger de la future décision sur la convention de fusion.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  Georges Cherix

La Secrétaire :  Vivette Pilloud

